



# TEMPS PÉRISCOLAIRES & ACCUEILS DE LOISIRS

3-14 ans

Année scolaire 2025-2026



# LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

La Ville d'Angers organise l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 14 ans sur l'ensemble des temps périscolaires, en complémentarité avec l'école et les projets développés par les équipes enseignantes.

## L'accueil périscolaire

Un service municipal d'accueil fonctionne avant et après la classe, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville d'Angers. Il a un caractère éducatif et social.

Tous les enfants scolarisés dans une école publique peuvent bénéficier de ce service, aux horaires suivants :

- Accueil périscolaire du **matin** :  
7h30-8h35
- Accueil périscolaire du **mercredi midi** : 11h45-12h30
- Accueil périscolaire du **soir** :
  - . gratuit de 16h45 à 17h30
  - . payant de 17h30 à 18h30

L'inscription est obligatoire pour l'accueil périscolaire (voir p.12).

## Les Temps d'activités périscolaires (TAP)

Les TAP participent à la réussite éducative des enfants. Ils s'inscrivent dans la continuité des enseignements dispensés dans les écoles publiques et contribuent à l'épanouissement des enfants en développant leur curiosité intellectuelle. Ils se déroulent aux jours et aux horaires suivants :

- en maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13h45 à 14h45
- en élémentaire : les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45

L'inscription est obligatoire pour les TAP (voir p.12).

## La restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public à caractère social mis en place dans toutes les écoles publiques de la Ville d'Angers. Sur délégation de la Ville d'Angers, le service de restauration scolaire est assuré par Papillote et Compagnie, qui assure la production, la livraison et le service des repas.

Renseignements : [papillote-et-cie.fr](http://papillote-et-cie.fr)  
ou 02 41 21 18 80



# TARIFS 2025-2026

Quotient familial	Garderie du matin 7h30 - 8h35	Garderie du soir 17h30 - 18h30	Garderie Forfait journée (matin et soir)
0 - 306	0,29 €	0,29 €	0,44 €
307 - 399	0,56 €	0,56 €	0,77 €
400 - 499	0,77 €	0,77 €	1,11 €
500 - 599	1,00 €	1,00 €	1,39 €
600 - 699	1,21 €	1,21 €	1,66 €
700 - 799	1,45 €	1,45 €	1,95 €
800 - 999	1,66 €	1,66 €	2,21 €
1000 - 1499	2,21 €	2,21 €	2,67 €
1500 - 1999	2,77 €	2,77 €	3,11 €
2000 et +	2,88 €	2,88 €	3,34 €
Hors Angers < ou = à 600	3,21 €	3,21 €	4,28 €
Hors Angers > à 600	3,34 €	3,34 €	4,44 €

Seule la présence effective de l'enfant est facturée, y compris les retards constatés à la fin du service, après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et après 12h30 le mercredi. Ces dépassements d'horaires sont facturés 6 €.

Les Temps d'activités périscolaires (TAP) et l'accueil périscolaire du mercredi midi et du soir de 16h45 à 17h30 sont gratuits.



# LES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs sont des espaces ludiques, mais aussi des lieux d'apprentissage, des espaces évolutifs de liberté, de découverte et de préparation à la citoyenneté. Ils répondent aux besoins de loisirs et aux intérêts de l'enfant. Leur mission est spécifique et complémentaire de celle de l'école, des parents, des différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.

Les accueils de loisirs municipaux sont proposés aux enfants scolarisés, à partir de **2 ou 3 ans et jusqu'à 14 ans**. Ils sont agréés par le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Maine-et-Loire.

Les activités proposées sont définies au regard d'un projet pédagogique, qui fait référence à la Politique éducative locale (PEL) élaborée par la collectivité et dont l'objectif est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, en concertation avec les différents services municipaux et acteurs du territoire.

## L'accueil de loisirs du mercredi

La Ville d'Angers propose aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées d'Angers, un accueil de loisirs de rattachement (chaque école est associée à un accueil de loisirs municipal). Ces accueils sont possibles dans la limite des places disponibles.

> Pour connaître votre accueil de loisirs de rattachement, reportez-vous aux pages 8 à 10.

Les collégiens peuvent choisir leur accueil de loisirs (hors accueils de loisirs situés dans les locaux des écoles privées).

La Ville met en place gratuitement des circuits de bus à la sortie des écoles publiques pour emmener les enfants sur leur accueil de loisirs de rattachement, lorsque celui-ci ne se situe pas dans les locaux de l'école.

## L'accueil de loisirs des vacances scolaires

Pendant les vacances, les accueils de loisirs proposent à chaque enfant des activités ludiques, conviviales et enrichissantes. Ils ont vocation à lui donner les moyens de s'épanouir dans un groupe, de découvrir et pratiquer des activités multiples, traditionnelles ou plus innovantes et de susciter sa curiosité pour le monde qui l'entoure.

**Pour les vacances, la famille peut inscrire son enfant à l'accueil de loisirs de son choix.**

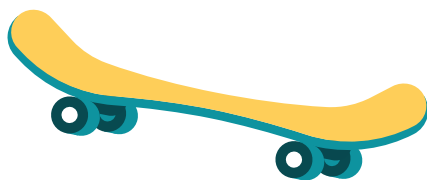
L'accueil est possible à la journée ou à la demi-journée (mais facturé au prix d'une journée), dans la limite des places disponibles.

La Ville met en place gratuitement des circuits de bus permettant de desservir les accueils de loisirs les plus excentrés, tels que la Claverie, le Hutreau, les Cabanes du lac et les Bois d'Aubin.

## Horaires

Les mercredis ou durant les vacances scolaires, les parents peuvent amener et venir chercher leurs enfants aux horaires suivants :

	Arrivée possible entre :	Départ possible entre :
Matinée sans repas	7h30 et 9h30	11h45 et 12h15
Matinée avec repas		13h15 et 13h45
Après-midi sans repas	13h15 et 13h45	16h30 et 18h30
Après-midi avec repas	11h45 et 12h15	



# PENSEZ À RÉSERVER !

Pour que votre enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs, pensez à réserver ses jours de présence, en plus de son inscription annuelle (voir p. 12). Sans cela, il ne pourra pas être accueilli. Les réservations sont possibles dans la limite des places disponibles.

## Les accueils de loisirs du mercredi

- > Vous pouvez **réserver au plus tard le mercredi** de la semaine précédant l'accueil de l'enfant.
- > Vous pouvez **annuler au plus tard le lundi** de la semaine précédant l'accueil de l'enfant.

## Les accueils de loisirs des vacances scolaires

Vacances scolaires 2025-2026	Période de réservation	Délai d'annulation sans justificatif
Automne 1 <sup>re</sup> semaine : du 20 au 24 octobre 2025	du mardi 30 septembre au mercredi 15 octobre 2025	lundi 13 octobre 2025
Automne 2 <sup>e</sup> semaine : du 27 au 31 octobre 2025	du mardi 30 septembre au mercredi 22 octobre 2025	lundi 20 octobre 2025
Noël 1 <sup>re</sup> semaine : du 22 au 26 décembre 2025	du mardi 2 décembre au mercredi 17 décembre 2025	lundi 15 décembre 2025
Noël 2 <sup>e</sup> semaine : du 29 décembre au 2 janvier 2026	du mardi 2 décembre au mercredi 24 décembre 2025	lundi 22 décembre 2025
Hiver 1 <sup>re</sup> semaine : du 16 au 20 Février 2026	du mardi 27 janvier au mercredi 11 février 2026	lundi 9 février 2026
Hiver 2 <sup>e</sup> semaine : du 23 au 27 Février 2026	du mardi 27 janvier au mercredi 18 février 2026	lundi 16 février 2026
Printemps 1 <sup>re</sup> semaine : du 13 au 17 avril 2026	du mardi 24 mars au mercredi 8 avril 2026	lundi 6 avril 2026
Printemps 2 <sup>e</sup> semaine : du 20 au 24 avril 2026	du mardi 24 mars au mercredi 15 avril 2026	lundi 13 avril 2026

## Réservation et modification

Pour réserver ou modifier votre réservation, rendez-vous en ligne sur votre Espace Parents, ou en guichet, au Point info famille (hôtel de ville) et relais-mairies: Rosaie, Monplaisir, Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin.

# TARIFS 2025-2026

Quotient familial	Mercredis		Vacances scolaires
	Demi-journée Repas inclus	Journée Repas inclus	Journée d'accueil de loisirs ou de stage - Repas inclus
0 - 306	1,30 €	2,11 €	2,11 €
307 - 399	2,11 €	3,27 €	3,27 €
400 - 499	2,81 €	4,07 €	4,07 €
500 - 599	4,40 €	5,78 €	5,78 €
600 - 699	4,75 €	6,35 €	6,35 €
700 - 799	5,20 €	7,52 €	7,52 €
800 - 999	5,33 €	8,68 €	8,68 €
1000 - 1499	6,36 €	10,99 €	10,99 €
1500 - 1999	6,64 €	11,85 €	11,85 €
2000 et +	6,93 €	12,72 €	12,72 €
Hors Angers < ou = à 600	7,62 €	10,00 €	10,00 €
Hors Angers > à 600	8,11 €	15,03 €	15,47 €

En cas d'allergie alimentaire, constatée par un Protocole d'accueil individualisé (PAI), impliquant la fourniture d'un panier-repas par la famille, un abattement de 10 % est appliqué.

## Annulation

**Vous pouvez modifier ou annuler vos réservations sans frais jusqu'au lundi de la semaine précédant l'accueil de votre enfant.** Passé ce délai, l'absence devra être justifiée (certificat médical, bulletin d'hospitalisation de l'enfant ou arrêt de travail des parents) dans un délai de 3 jours ouvrés.

Pour transmettre votre justificatif, rendez-vous en ligne sur votre Espace Parents ou en guichet, au Point info famille (hôtel de ville) et relais-mairies,

ou par courrier à Mairie d'Angers - Direction Éducation BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02.

**Pour lutter contre l'absentéisme (qui prive certains enfants d'une place) et le gaspillage alimentaire, toute annulation hors délai ou absence non justifiée sera facturée 6 €, plus le coût de la prestation.**

**Tout retard constaté à la fin du service (après 18h30) sera facturé 6 €.**

# ACCUEILS DE LOISIRS OUVERTS LE MERCREDI APRÈS-MIDI

Pour les enfants des écoles publiques

Votre enfant fréquente l'école :	Accueils de loisirs de rattachement (2-5 ans)	Accueils de loisirs de rattachement (6-14 ans)
----------------------------------	-----------------------------------------------	------------------------------------------------

## QUARTIER ROSERAIE

Charles-Bénier	Charles-Bénier	Le Hutreau
Marcel-Pagnol*	Marcel-Pagnol	
Claude-Monet*		
Jacques-Prévert	Les Grandes Maulévries	
Les Grandes Maulévries		
Jean-Jacques-Rousseau	Jules-Verne	
Jules-Verne		

## QUARTIERS JUSTICES / MADELEINE / SAINT-LÉONARD

René-Brossard	Adrien-Tigeot	Paul-Bert
Adrien-Tigeot		
Alfred-Clément	Pas d'école maternelle	
Pierre-Louis-Lebas	Pierre-Louis-Lebas	Pas d'école élémentaire
Volney		

## QUARTIERS BELLE-BEILLE / LAC-DE-MAINE

Pierre-et-Marie-Curie	Pierre-et-Marie-Curie	Les Cabanes du lac
Robert-Desnos		
Aldo-Ferraro		Pas d'école élémentaire
Montesquieu*		
La Pérussaie	La Pérussaie	Les Cabanes du lac
Jean-Rostand		
Bois-de-Mollières	Bois-de-Mollières	



\*Nouvel accueil de loisirs de rattachement (2-5ans) pour la rentrée 2025-2026

Votre enfant fréquente l'école :	Accueils de loisirs de rattachement (2-5 ans)	Accueils de loisirs de rattachement (6-14 ans)
----------------------------------	-----------------------------------------------	------------------------------------------------

**QUARTIERS CENTRE-VILLE / NEY / CHALOUÈRE**

Condorcet	Condorcet	Condorcet
La Blancheraie	La Blancheraie	La Blancheraie
Joseph-Cussonneau	Joseph-Cussonneau	
Parcheminerie	Parcheminerie	Pas d'école élémentaire
Victor-Hugo	Victor-Hugo	Victor-Hugo
Marie-Talet	Marie-Talet	

**QUARTIERS DOUTRE / SAINT-JACQUES / HAUTS-DE-SAINT-AUBIN / NAZARETH**

Grégoire-Bordillon	Pas d'école maternelle	Les Bois d'Aubin
Anne-Dacier	François-Raspail	
François-Raspail		
Descartes	Gérard-Philippe	
Gérard-Philippe		
René-Gasnier*		
Nelson-Mandela	Nelson-Mandela	

**QUARTIERS MONPLAISIR / DEUX-CROIX-BANCHAIS**

Isoret	Isoret	Isoret
Henri-Chiron	Henri-Chiron	La Claverie
Annie-Fratellini	Annie-Fratellini	
Larévellière		
Alfred-de-Musset	Paul-Valéry	
Paul-Valéry		
Voltaire	Voltaire	

# ACCUEILS DE LOISIRS OUVERTS LE MERCREDI À LA JOURNÉE

Pour les enfants des écoles privées

Votre enfant fréquente l'école :	Accueils de loisirs de rattachement (2-5 ans)	Accueils de loisirs de rattachement (6-14 ans)
----------------------------------	-----------------------------------------------	------------------------------------------------

*SECTEUR DOUTRE / SAINT-JACQUES / HAUTS-DE-SAINT-AUBIN /  
BELLE-BELLE / LAC-DE-MAINE*

Saint-Jean-de-la-Barre	Saint-Paul-les-Genêts	Saint-Paul-les-Genêts
Saint-Paul-les-Genêts		
Sainte-Thérèse		
Saint-Pierre		

*SECTEUR JUSTICES / MADELEINE / SAINT-LÉONARD / ROSERAIE / CENTRE-VILLE*

Immaculée Conception	Sainte-Bernadette	Le Hutreau
Sainte-Bernadette		
Curé d'Ars		
Sacré-Cœur-la-Madeleine		
Sainte-Agnès		
Saint-Augustin		

*SECTEUR CENTRE-VILLE / NEY / CHALOUÈRE*

Bellefontaine	Bellefontaine	Bellefontaine
Saint-Laud/L'Esivière		
Sacré-Cœur-République		
Saint-Martin		

*SECTEUR MONPLAISIR / DEUX-CROIX-BANCHAIS*

Saint-Antoine	Saint-Serge	La Claverie
Notre-Dame de-la-Miséricorde		
Saint-Serge		

# ACCUEILS DE LOISIRS OUVERTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

## Les accueils de loisirs maternels (2-5 ans)

Sur chaque période de vacances scolaires, plus d'une dizaine d'accueils de loisirs maternels seront ouverts.

Ils sont répartis sur l'ensemble de la Ville d'Angers à raison de 2 à 3 accueils par quartier, au regard des besoins des familles.

Ils sont situés dans des locaux dédiés au sein des écoles maternelles publiques de la Ville. La liste des accueils ouverts est susceptible d'évoluer à chaque période de vacances scolaires, en fonction des travaux ou opération d'entretien prévus dans les écoles afin d'en assurer la pérennité. La liste des accueils ouverts sera disponible sur [angers.fr](http://angers.fr), rubrique Education-Enfance, une semaine avant l'ouverture de chaque période de réservation.

## Les accueils de loisirs sans hébergement (6-14 ans)

Sur chaque période de vacances, 6 accueils de loisirs réservés aux enfants de 6 à 14 ans sont ouverts.

Ils sont répartis à l'échelle de la Ville à raison d'un accueil par quartier, au regard du besoin des familles.

Ils sont pour la plupart situés dans des locaux adaptés avec un usage exclusif pour des activités de loisirs (Claverie, Hutreau, Bois d'Aubin, Cabanes du lac, Paul Bert). Seul l'accueil en centre-ville est situé au sein d'une école publique. La liste des accueils ouverts sera disponible sur [angers.fr](http://angers.fr), rubrique Education-Enfance, une semaine avant l'ouverture de chaque période de réservation.

## Les vacances de Noël

Au regard de la fréquentation plus faible durant les congés de Noël, le nombre d'accueils ouverts sera limité et des regroupements sont prévus. La liste des accueils ouverts sera disponible sur [angers.fr](http://angers.fr), rubrique Education-Enfance, une semaine avant l'ouverture des réservations.



# COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription est obligatoire pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, mais aussi pour la garderie périscolaire et les Temps d'activités périscolaires (TAP).

## 1 Je choisis mon mode d'inscription

En ligne



Sur l'Espace Parents,  
via mon compte internet  
A'tout sur [atout.angers.fr](http://atout.angers.fr)

OU

Au guichet

- du Point info famille, à l'hôtel de ville
- dans votre relais-mairie : Roseraie, Monplaisir, Hauts-de-Saint-Aubin et Belle-Beille

## 2 Je fournis les justificatifs

- Pour les allocataires : une attestation de paiement CAF/MSA\* de moins de 3 mois ;
- Pour les non-allocataires : une copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille et le dernier avis d'imposition\*.

\*Ces justificatifs permettent, selon le quotient, de bénéficier de la tarification solidaire.

## 3 Je renseigne mes informations

Je fournis toutes les informations nécessaires à la prise en charge de mon enfant (santé, repas, personnes à joindre, autorisations...) dans le but de lui assurer un accueil en toute sécurité.

Une fois transmises et validées, ces informations permettent l'accueil de mon enfant :



- **sans réservation en accueil périscolaire** (matin et soir) ou sur les temps d'activités périscolaires ;
- **sur réservation en accueil de loisirs** le mercredi et les vacances.

## 4 Je réserve pour les accueils de loisirs

Je réserve les jours de présence souhaités de mon enfant à l'accueil de loisirs (mercredi ou vacances), selon les périodes de réservation et d'annulation communiquées page 6.

# MODALITÉS DE PAIEMENT ET RÈGLEMENT

Vous pouvez régler votre avis de somme à payer soit :

- **par prélèvement automatique**  (après avoir signé un mandat de prélèvement qui se renouvelle automatiquement chaque année);
- **par carte bancaire** :  atout.angers.fr ou dans le réseau des buralistes partenaires (liste consultable sur le site : [impots.gouv.fr/paiement-de-proximite](http://impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)) ou au service de Gestion Comptable - Angers situé dans le hall de l'hôtel de ville;
- **par prélèvement bancaire** sur [atout.angers.fr](http://atout.angers.fr)
- **par chèque bancaire ou postal** à l'ordre du Trésor public;
- **par chèque CESU ou chèque vacances** (non dématérialisé) au service de Gestion Comptable - Angers situé dans le hall de l'hôtel de ville;
- **Par e-cesu** (dématérialisé) depuis votre compte CESU\* muni de votre numéro de facture (que vous trouverez sur votre avis de sommes à payer) et du code NAN de la Ville d'Angers : 5789 ou 5789\*O (selon les sites).

\* les e-cesu émis par la plateforme Domiserve ne sont pas acceptés en format dématérialisé.

· **en espèces** (dans la limite de 300 €), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [impots.gouv.fr/paiement-de-proximite](http://impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)).

En cas de séparation des parents, la facture est établie selon les modalités fixées lors de l'inscription. En cas d'utilisation du service par les deux parents, une attestation et un calendrier de facturation alternée doivent être obligatoirement complétés et signés par les deux parties.

## Règlement

Toute personne s'inscrivant aux activités périscolaires et extrascolaires s'engage par ailleurs à **prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter**.

Ce règlement est consultable sur : [angers.fr](http://angers.fr), rubrique Education-Enfance Il peut également être communiqué au format numérique ou papier sur simple demande auprès du Point info famille.



# L'OFFRE ASSOCIATIVE

En plus des accueils de loisirs municipaux, les maisons de quartiers partenaires de la Ville d'Angers proposent, elles aussi, une offre d'accueil en temps extrascolaire. N'hésitez pas à les contacter.

## SECTEUR JUSTICES / MADELEINE / SAINT-LÉONARD

### ► Accueil de loisirs Le Chêne Magique

Géré par la maison de quartier Le Trois-Mâts.

#### > Pour les enfants de 3 à 12 ans

Ouvert les mercredis et durant les vacances (sauf une semaine à Noël et les 2 premières semaines d'août).

33, boulevard de la Marianne à Angers  
02 41 66 02 02 / [troismats.accueil@gmail.com](mailto:troismats.accueil@gmail.com)

## SECTEUR CENTRE-VILLE / NEY / CHALOUÈRE

### ► Accueil de loisirs du Haras

Géré par la maison de quartier Angers Centre animation.

#### > Pour les enfants de 6 à 11 ans

Ouvert les mercredis et durant les vacances (fermeture annuelle entre Noël et le 1<sup>er</sup> janvier, et la première quinzaine d'août).

5, allée du Haras à Angers  
02 41 86 05 05 / [contact@aca-angers.fr](mailto:contact@aca-angers.fr)

### ► Accueil de loisirs de la Maison de quartier Quart'Ney

Géré par la maison de quartier Le Quart'Ney.

#### > Pour les enfants de 6 à 12 ans

Ouvert les mercredis et durant les vacances (sauf fermetures annuelles).

#### > Pour les enfants de 12 à 17 ans

Ouvert les mercredis après-midi en période scolaire. Tous les jours en période de vacances scolaires (horaires variables en fonction des animations proposées)

5-9, rue Ernest-Eugène-Dubois à Angers  
02 41 43 28 13 / [contact@quartney.fr](mailto:contact@quartney.fr)

## SECTEUR MONPLAISIR / DEUX-CROIX-BANCHAIS

### ► Espace jeunesse à la maison de quartier Marcelle-Menet

Géré par la maison de quartier Marcelle-Menet.

#### > Pour les enfants de 6 à 9 ans

Ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires

#### > Pour les enfants à partir de 10 ans

Ouvert les mercredis, vendredis et samedis et durant les vacances.

Maison Clément-Pasquereau à Angers  
02 41 96 12 00  
[administration@marcellemenet.fr](mailto:administration@marcellemenet.fr)

### ► Accueil de loisirs Cadet Roussel

Géré par la maison pour tous Monplaisir.

#### > Pour les enfants de 6 à 11 ans

Ouvert les mercredis après-midi en période scolaire, ainsi que tous les jours pendant les vacances. Des soirées à thème peuvent également être organisées.

#### > Pour les enfants de plus de 11 ans

Ouvert les mercredis après-midi en période scolaire et tous les jours pendant les vacances, avec des soirées prévues.

3, rue de l'écriture à Angers  
02 41 43 84 09 / [contact@mpt-monplaisir.fr](mailto:contact@mpt-monplaisir.fr)

### ► Accueil de loisirs Henri-Cormeau

Géré par l'association des Habitants des Bançais.

#### > Pour les enfants de 4 à 11 ans

Ouvert les mercredis après-midi et durant toutes les vacances scolaires.

7 bis, square Henri-Cormeau à Angers  
02 41 60 83 43 / [association@bançais.fr](mailto:association@bançais.fr)

> **Pour les enfants de 12 à 17 ans**

Ouvert les mercredis après-midi et vendredi après-midi et durant les vacances scolaires

266, rue Haute des Banchais à Angers  
02 41 60 83 43 / [association@banchais.fr](mailto:association@banchais.fr)

▶ **Accueil de loisirs adapté Escal**

Géré par l'association Adapei 49.

> **Pour les enfants de 3 à 12 ans en mixité (en situation de handicap ou non).**

Ouvert les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

Dans les locaux de l'école Alfred-de-Musset.

5, rue Alfred-de-Musset à Angers  
02 41 22 06 70  
[escal.accueildeloisirs@adapei49.asso.fr](mailto:escal.accueildeloisirs@adapei49.asso.fr)

**SECTEUR BELLE-BEILLE / LAC-DE-MAINE**

▶ **Accueil de loisirs Jacques-Tati**

Géré par le centre Jacques-Tati.

> **Pour les enfants de 3 à 12 ans et de 12 à 17 ans**

Ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires pour les 4-12 ans.

Ouvert les mercredis, les samedis et durant les vacances scolaires pour les 12-17 ans.

5, rue Eugénie-Mansion à Angers  
02 41 48 51 90 / [accueil@centrefacquestati.fr](mailto:accueil@centrefacquestati.fr)

▶ **Accueil de loisirs L'île aux mômes**

Géré par la maison de quartier du Lac-de-Maine.

> **Pour les enfants de 3 à 11 ans**

Ouvert le mercredi après-midi pour les 6 à 11 ans, durant toutes les vacances scolaires pour les 3 à 11 ans.

34, rue de la chambre aux deniers à Angers  
02 41 48 05 40 / [poleenfance@ilm-asso.fr](mailto:poleenfance@ilm-asso.fr)

> **Pour les enfants de 11 à 17 ans**

Ouvert les vacances scolaires, les mercredis et samedis de 14h à 19h

71, avenue du Lac à Angers /  
[polejeunesse@ilm-asso.fr](mailto:polejeunesse@ilm-asso.fr)

**SECTEUR DOUTRE / SAINT-JACQUES / HAUTS-DE-SAINT-AUBIN**

▶ **Accueil de loisirs de la maison de quartier l'Archipel**

Géré par la maison de quartier l'Archipel.

> **Accueil de loisirs 6-11 ans**

Ouvert les mercredis et vacances scolaires

11, rue Raspail à Angers  
02 41 39 85 62 / [enfance@larchipelasso.fr](mailto:enfance@larchipelasso.fr)

> **Accueil jeunes 11-15 ans**

Ouvert les mercredis après-midi, les vendredis et les vacances scolaires

19, rue de l'Abbaye à Angers - 02 41 24 89 10  
[accueildados@larchipelasso.fr](mailto:accueildados@larchipelasso.fr)

Administratif / Inscriptions : 13 bis, boulevard Georges-Clemenceau à Angers / 02 41 24 89 10  
[accueil@larchipelasso.fr](mailto:accueil@larchipelasso.fr)

▶ **Accueil de loisirs Pop Up et Start**

Géré par la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Léo-Lagrange Animation.

> **Accueil de loisirs enfance POP UP Pour les enfants de 6 à 10 ans**

Ouvert les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

> **Accueil de loisirs pré-ados START Pour les enfants de 11 à 15 ans**

Ouvert les mercredis après-midi, vendredis, samedis et durant les vacances scolaires.

19, rue Marie-Amélie Cambell - Place de la Fraternité à Angers - 02 41 73 44 22  
[mq.hautssaintaubin@leolagrange.org](mailto:mq.hautssaintaubin@leolagrange.org)

**SECTEUR ROSERAIE**

▶ **Le centre municipal Jean-Vilar**

Géré par la Ville d'Angers.

> **Pour les enfants à partir de 11 ans (accueil libre, ateliers, stages, sorties)**

En période scolaire : ouverture les lundis et vendredis de 15h à 17h. Le mercredi de 13h30 à 18h30 et le samedi de 13h30 à 17h30. Ouverture sur les petites vacances scolaires.

1 bis, rue Henri-Bergson à Angers  
02 41 68 92 50 / [centre.jean-vilar@ville.angers.fr](mailto:centre.jean-vilar@ville.angers.fr)



# BESOIN D'AIDE ?



## POINT INFO FAMILLE

Hôtel de ville d'Angers  
02 41 05 45 80  
du lundi au vendredi  
de 9h (10h le jeudi) à 13h et de 14h à 17h30

## SUR ATOUT.FR

Sur votre Espace Parents  
rubrique « Autre demande »



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE